

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2021-051

OBJET : Déménagement
-7 bis boulevard Jean Jaurès-

Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

Vu les travaux de déménagement réalisés par la société CABRIE de Carcassonne ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour la sécurité des personnes ;

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de déménagement réalisés par la société CABRIE de CARCASSONNE, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit au droit du 7 bis boulevard Jean Jaurès, le 15 avril 2021.

Article 2 : La signalisation et pré signalisation réglementaires, conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} et 8^{ème} partie), seront mises en place par la société CABRIE.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, la Directrice Générale des Services, M. le responsable de l'entreprise, MM. les Agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou le 01 avril 2021.

Le Maire,

Bruno GIACOMEL

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU' around the perimeter and a central emblem featuring a figure on horseback. The signature is written in a cursive style.